

**DELIBERATION N° 2001/03-02 - ELECTION DE DEUX
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND
NANCY**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2122.10 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués pour le représenter au sein de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Conformément aux dispositions énoncées aux articles L 5215.6 et L 5215.7 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, le nombre de représentants pour la Commune de LUDRES s'élève à 2.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Ont obtenu :

Monsieur Charles CHONÉ : 21 voix
Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK : 21 voix.

Sont élus en qualité de délégués de la Commune de LUDRES au sein de la Communauté Urbaine du Grand Nancy :

Monsieur Charles CHONÉ
Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK.